



Règlement du concours photo 2016

« Saint-Rémy en titres »

Concours de photographies amateur

Article 1 : Objet du concours

La bibliothèque municipale Joseph-Roumanille, sise 4 boulevard Gambetta, 13210 Saint-Rémy-de-Provence, et le service des Archives contemporaines ci-après dénommés « l'Organisateur », organisent un concours de photographies ci-après désigné « Saint-Rémy en titres ».

Le concours est ouvert du lundi 4 juillet au dimanche 4 septembre 2016.

L'objectif du concours « Saint-Rémy en titres » est la réalisation d'une photographie sur le thème du patrimoine saint-rémois associé à des titres d'œuvres littéraires.

Par exemple : une photographie d'une *Bicyclette bleue* de Régine Desforbes devant les Antiques ou une plaque de médecin saint-rémois à laquelle est associée le nom *Jivago* pour l'œuvre de Pasternak. Ce concours a pour objet d'illustrer le patrimoine saint-rémois au travers des œuvres littéraires, prétexte pour photographier en 2016 le patrimoine de la commune.

Seules les photographies réalisées en extérieur et comprenant un élément identifiable du patrimoine actuel de Saint-Rémy-de-Provence pourront être prises en compte.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables au concours photographique.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours « Saint-Rémy en titres » est ouvert à toute personne physique, majeure, mineure émancipée ou mineure avec autorisation du tuteur légal, ci-après dénommés « Participant(s) ». La participation des mineurs est soumise à autorisation préalable des responsables légaux. L'autorisation fournie en annexe devra être dûment remplie pour chaque participant mineur.

Sont exclues du concours les personnes ayant collaboré directement à l'organisation du concours, à sa promotion et/ou sa réalisation.

Article 3 : Modalités de participation

La participation au concours « Saint-Rémy en titres» est gratuite et limitée à une inscription par participant. Le concours comprend deux catégories :

- La catégorie « Public » pour les personnes à partir de 20 ans
- La catégorie « Jeunes » pour les participants de 14 à 19 ans

La limite d'âge s'entend à 14 ans révolus à compter du 4 juillet 2016.

Chaque participant pourra proposer jusqu'à 3 photographies.

Le dépôt de candidature de l'œuvre se fera simultanément et exclusivement par courriel du lundi 4 juillet au dimanche 4 septembre 2016.

Les participants devront présenter d'une à 3 photographies numériques noir et blanc ou couleurs, non retouchées de manière informatique, format jpeg avec une résolution minimale de 600 dpi, décompressées, sur le thème du patrimoine saint-rémois associé à des titres d'œuvres littéraires. Ces photographies devront être envoyées par courriel à l'adresse suivante : bibliotheque@mairie-saintremydeprovence.fr avant la date limite du concours.

Le bulletin de participation ainsi que, le cas échéant, l'autorisation des représentants légaux pour les participants mineurs, devront être dûment remplis et envoyés en même temps que les photographies à la même adresse : bibliotheque@mairie-saintremydeprovence.fr

Le bulletin de participation pourra être téléchargé sur le site de la bibliothèque, le site de la Ville, ou sera disponible en version papier à la bibliothèque municipale.

Chaque photographie devra comporter le titre se référant à l'œuvre littéraire choisie pour illustrer un élément du patrimoine saint-rémois, le lieu (adresse exacte) et la date de prise de vue.

Aucune photographie ne sera retournée à son auteur.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser une participation au concours « Saint-Rémy en titres» pour toute œuvre qui serait notamment jugée :

- attentatoire au respect de la dignité des personnes
- en contradiction avec les lois en vigueur
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public

Les participants ou leurs représentants légaux doivent lire le présent règlement, en accepter expressément et sans réserve les termes puis remplir tous les champs du bulletin de participation.

Les participants seront enregistrés au concours après réception et validation du bulletin de participation correctement rempli : tout bulletin de participation incomplet, incompréhensible, comportant des erreurs, contrefait, falsifié ou retourné après le 4 septembre 2016 ne sera pas pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Article 4 : Jury et sélection des lauréats

La sélection se fera sur l'ensemble des candidatures électroniques reçues dans chaque catégorie et enregistrées du 4 juillet au 4 septembre 2016, satisfaisant aux conditions et modalités de participation décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement.

Après la clôture des candidatures, le jury, composé du Maire-Adjoint délégué à la Culture, du Directeur de la Culture, du Patrimoine et de la Communication de la Ville de Saint-Rémy-de-

Provence, de la directrice de la bibliothèque municipale également responsable des Archives contemporaines, un membre de la bibliothèque départementale de prêt des Bouches-du-Rhône, d'un représentant de la Fondation du Patrimoine et d'un photographe professionnel se réunira à la bibliothèque municipale et désignera 3 lauréats par catégorie.

Les critères de sélection des œuvres sont les suivants : la pertinence de la photographie avec le thème du concours, l'originalité, l'esthétique et la créativité de l'œuvre. Le jury est souverain et sa décision ne pourra faire l'objet d'un recours.

Les lauréats seront avisés directement par l'organisateur, par courriel ou téléphone.

Article 5 : Récompense

Les six meilleures photographies seront exposées dans le hall d'accueil de la bibliothèque à l'occasion des journées européennes du Patrimoine 2016 et y demeureront comme élément de décoration permanente.

L'ensemble des photographies des participants sera conservé par le service des Archives contemporaines comme élément de valeur historique.

Le jury réalisera une sélection d'une quinzaine de photographies supplémentaires afin de les présenter au public de la bibliothèque sous forme de jeu : retrouver le titre de l'œuvre littéraire à partir de la photographie. Ces photos seront également mises sur la page Facebook de la bibliothèque et/ou le site internet de la Ville afin de les montrer au plus grand nombre. Elles serviront également à décorer la bibliothèque.

Conformément aux dispositions de l'article 121-1 du Code de la Propriété Intellectuelle relatif au droit moral, le nom de l'auteur de l'œuvre exposée sera mentionné.

Parmi l'ensemble des photographies, six lauréats seront récompensés :

- les premiers prix « public » et « jeunesse » recevront un tirage de leur photographie format 20 x 30, une médaille de la Ville et le livre de la Société d'Histoire et d'Archéologie sur l'histoire de Saint-Rémy
- les deuxièmes prix « public » et « jeunesse » recevront des livres et documents sur l'histoire saint-rémoise
- les troisièmes prix « public » et « jeunesse » recevront un spectacle gratuit au choix à l'Alpiliun pour la saison 2016-2017

Les lots attribués ne pourront en aucun cas donner lieu à contestation ni faire l'objet d'un échange contre d'autres lots, leurs valeurs en espèce ou tout autre contrepartie que ce soit. Ces lots ne pourront être attribués à une autre personne ayant ou non participé au jeu concours photo.

En cas de force majeure ou d'événement indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve la faculté de remplacer les lots gagnés par des lots de son choix, de caractéristiques aussi proches que possible de la dotation initialement prévue.

Les lots seront remis le samedi 17 septembre à la bibliothèque municipale.

La publication des résultats se fera sur le site Internet de la bibliothèque ainsi que sur sa page Facebook et le site de la Ville.

En cas d'indisponibilité du lauréat, celui-ci pourra se faire représenter par une tierce personne sous réserve de la présentation d'une photocopie de la carte d'identité et d'un message écrit dudit lauréat.

Article 6 : Droits d'auteur

Les participants garantissent, au terme du bulletin de participation visé à l'article 3 du présent règlement, que leurs œuvres sont originales, inédites, et qu'ils disposent de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à l'œuvre qu'ils présentent au concours « Saint-Rémy en titres». Les participants doivent s'assurer de posséder toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation de l'image, notamment concernant le droit à l'image des personnes apparaissant sur la photographie dont ils sont les auteurs.

Par l'acceptation de ce règlement, les participants autorisent la bibliothèque municipale et les Archives contemporaines de Saint-Rémy-de-Provence à :

- reproduire et/ou faire reproduire, en nombre illimité, tout ou partie de l'œuvre par tout procédé connu ou inconnu à ce jour, et notamment par impression, numérisation et procédé analogue, sur tout support et en tout format
- représenter tout ou partie de l'œuvre, en tous lieux, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour et notamment dans le cadre audiovisuel, présentations ou projections publiques, par affichages, expositions, film, multimédia ou site internet

En aucun cas, la bibliothèque municipale ou les Archives contemporaines ne pourront céder ces droits à des tiers.

La bibliothèque municipale et les Archives contemporaines utiliseront ces droits uniquement dans le cadre d'opérations non commerciales du type expositions, conférences, manifestations, publications ou tout autre événement ayant pour thème la lecture et/ou le patrimoine saint-rémois pendant une durée de dix ans à la date de remise des prix du concours.

Article 7 : Gratuité

L'inscription au concours « Saint-Rémy en titres» est gratuite.

Article 8 : Dépôt et acceptation du règlement

La participation au jeu concours vaut acceptation des conditions présentes dans le règlement.

Article 9 : Décision de l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit de cesser, suspendre, interrompre ou prolonger à tout moment le concours « Saint-Rémy en titres» et ses suites si les circonstances l'exigent et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants.

L'organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 10 : Charte de bonne conduite

Le participant garantit l'organisateur contre toute action ou recours qui pourraient être intentés par des tiers du fait de la diffusion de leur œuvre dans le cadre du concours « Saint-Rémy en titres», notamment pour atteinte à leur image, à leur vie privée, ou tout autre droit qu'il pourrait faire valoir

notamment au titre des droits de propriété intellectuelle.



BULLETIN DE PARTICIPATION

Concours photo « Saint-Rémy en titres »

INFORMATIONS GENERALES :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Date de naissance :

Numéro de téléphone :

Courriel :

Numéro de mobile :

Je participe dans la catégorie : PUBLIC / JEUNESSE (rayer la mention inutile)

INFORMATIONS SUR L'ŒUVRE :

Titre de l'œuvre littéraire :

Auteur :

Adresse de la prise de vue :

Date de la prise de vue :

J'ai bien pris connaissance du présent règlement et en accepte, de façon expresse et sans réserve, tous les termes.

Fait à

Le

Signature



AUTORISATION PARENTALE POUR

LES PARTICIPANTS MINEURS

Concours photo « Saint-Rémy en titres»

Je soussigné :

Demeurant :

Et agissant en tant que représentant légal de :

Et demeurant :

A participer au concours de photographies « Saint-Rémy en titres» organisé par la bibliothèque municipale et le service des Archives contemporaines de la Ville de Saint-Rémy-de-Provence.

Je certifie disposer de l'autorité parentale et avoir pris connaissance du règlement de ce concours.

Fait à

Le

Signature du représentant légal